



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles  
Téléphone : 04 75 41 84 66  
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : L25/FG/GJ 0060  
Affaire suivie par :

N/Réf : LB – GV 2025- L.53

Monsieur le Maire  
Mairie de Bouvesse-Quirieu  
31 Place de la Mairie  
38390 BOUVESSE-QUIRIEU

Valence, le 04 septembre 2025

Objet : PLU\_révision générale  
Commune de Bouvesse-Quirieu

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 21 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU sur la commune de Bouvesse-Quirieu.

La commune de Bouvesse-Quirieu est située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain", "Comtés Rhodaniens", "Isère" ainsi que de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

On recense sur la commune

- 262,10 ha en agriculture biologique pour 4 exploitations (source Agence Bio 2023),
- 0,10 ha de vignes plantées non revendiquées (source CVI mai 2025).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- fait état d'une commune agricole et naturelle,
- souligne une activité d'exploitation de carrières importante (146 ha) aux impacts non négligeables,
- note une consommation d'espace d'environ 8,38 ha sur la période 2011-2021 (dont 6,8 ha d'ENAF)

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- accompagner le développement des exploitations agricoles,
- préserver de toute urbanisation les entités agricoles afin de pérenniser l'activité agricole,
- privilégier l'urbanisation dans les secteurs sans aucun enjeux agricoles
- limiter la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier,

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs du PADD.

A noter que la zone Nd pour le dépôt de matériaux inertes, impacte outre des secteurs déjà anthropisés, de nouvelles parcelles agricoles cultivées et déclarées au RPG. Toutefois, ces parcelles ne sont pas revendiquées en bio.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,
- Les espaces boisés classés ne doivent pas compromettre les activités agricole et sylvicole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice, et par délégation  
La Déléguée Territoriale Sud-Est  
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9